

222C1418

FR0000060949-OP008-AS05-RO09

8 juin 2022

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

TIVOLY

(Euronext Growth Paris)

- 1- Le 7 juin 2022, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions TIVOLY¹ initiée par la société Holding Tivoly, cette dernière détient 1 013 932 actions TIVOLY représentant 1 791 239 droits de vote, soit 91,51% du capital et au moins 90,82% des droits de vote de cette société² (cf. D&I 222C1391 du 7 juin 2022).
- 2- Le 8 juin 2022, Société Générale, agissant pour le compte de la société Holding Tivoly, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Holding Tivoly de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions TIVOLY non apportées à l'offre, au prix de 42,05 € par action TIVOLY, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 88 789 actions TIVOLY non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 5 269 actions autodétenues par TIVOLY représentant 0,48% du capital - représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 8,01% du capital et au plus 8,91% des droits de vote de cette société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C1060 du 10 mai 2022) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 42,05 € par action TIVOLY.

¹ La société TIVOLY a été transférée d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris le 25 janvier 2021.

² Sur la base d'un capital composé de 1 107 990 actions représentant au plus 1 972 289 droits de vote en application de l'article 223-11 I 2^{ème} alinéa du règlement général (étant précisé que la société TIVOLY autodétient 5 269 actions, soit 0,48% de son capital).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **20 juin 2022** au prix de **42,05 €** par action et portera sur 94 058 actions TIVOLY (en ce compris les 5 269 actions autodétenues par TIVOLY), représentant 8,49% du capital et au plus 9,18% des droits de vote de cette société (en ce compris les droits de vote théoriques attachés aux actions autodétenues)².

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions TIVOLY d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions TIVOLY est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
